

2 - 3 JUIN 2018

51ème AUTO CROSS ET SPRINT CAR

DE SAINT IGNY DE VERS



CHALLENGE SEAC

REGLEMENT PARTICULIER



Le règlement particulier complète le règlement standard des circuits tout terrain, ainsi que la réglementation générale 2018 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

Article 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CAM CROSS, Les Hayes - 69790 St Igny de Vers - Tél : 04 74 04 56 74 – mail asacamcross@wanadoo.fr, organise les 2 et 3 juin 2018, avec le concours de l'Ecurie Saint Rigaud de St Igny de Vers, une épreuve nationale d'Auto Cross, intitulée 51^{ème} AUTO CROSS DE SAINT IGNY DE VERS.

L'épreuve compte pour :

- le Trophée National Auto-Cross et Sprint-Car
- le Championnat de la ligue du sport automobile Rhône Alpes
- le Challenge Sud Est Auto-Cross

Le présent règlement a été enregistré par le Comité Régional le 03/04/2018 sous le n° N12 et par la F.F.S.A. sous le **permis d'organisation n°288 en date du 10/04/2018**. L'épreuve se déroulera sur le circuit de "la Brosse" à Saint Igny de Vers (69) Tél : 04 74 04 57 98.

1.1 – OFFICIELS

Président du collège des commissaires sportifs :	M. RECH Marc	3381	0516
Membres :	Mme MITRAC Danièle	6151	1101
	M. SAPIN Jacques	5008	0516
Directeur de course :	M. RAINAUD Christian	6150	1101
Directeurs de course adjoint :	M. COLOMB Patrick	12855	0516
	M. HERBEUVAL René	136959	0201
	M. LAVILLE Olivier	188439	1503
	M. GIRAUDON Jean-Marc	20434	0404
Assistant à la direction de course :	M. GOUDARD Alain	11564	0516
Commissaire technique Responsable :	M. BOUVERAT Bernard	7392	0726
Commissaires techniques :	M. LOBROT Martial	114567	0403
	M. MACCOLINI Mathieu	228892	1612
	M. COTE Yves	169410	0403
	M. FAYARD Jean-Luc	17626	0516
Relations Concurrents :	M. FAYARD Roland	30129	0516
	M. DESROCHES René	1726	0516
Chronométrateur responsable :	M. GAASCH Josselin	215786	0416
Chronométrateur adjoint :	Mme MOREAU France	13620	1111
Responsable de la sécurité :	M. FEBVRE Jérôme	117437	0516
Responsable remise en état de la piste :	M. BESSON Damien		
Médecin responsable:	M. ROUSSEL Eric		S.M.U.R.
Responsable service presse:	Mme BESSON Sylvia		

Nombre de postes de commissaires : 7
Nombre de commissaires : 14
Nombre et type d'extincteurs par poste : 2 de type ABC de 6kg minimum
Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 2
Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui
Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.
Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit leur participation à la compétition. L'organisateur administratif est : l'ASA Cam Cross. L'organisateur technique est : l'Ecurie Saint Rigaud.

1.2 – HORAIRES

- Publication du règlement et ouverture des engagements : dès l'obtention du visa.
- Clôture des engagements : le jeudi 24 mai à minuit.
- Vérifications administratives : le 2 juin de 8h30 à 10h30.
- Vérifications techniques : le 2 juin de 8h45 à 10h45.
- 1ère réunion du collège : le 2 juin à 10h45 dans le local du collège.
- Briefing des commissaires : le 2 juin à 13h30.
- Essais chronométrés : le 2 juin de 14h00 à 16h00.
- Briefing des pilotes : le 2 juin, à 11h30.
- Course : le 2 juin à partir de 16h00.
- Affichage des résultats provisoires : 15 minutes maximum après la fin de chaque finale.
- Passé le délai de réclamation de 30 minutes, ces résultats seront définitifs.
- Remise des prix à l'arrivée de chacune des finales.

1.3 – VERIFICATIONS

Les pilotes seront convoqués individuellement. Si pour le 31 mai, ils n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartiendra de téléphoner au n° 04-74-04-56-74 pour connaître leur heure de convocation.

- Vérifications administratives : le 2 juin de 8h30 à 10h30, au niveau de la pré-grille, sous chapiteau.
- Vérifications techniques : le 2 juin de 8h45 à 10h45 au niveau de la pré-grille sous chapiteau.

Article 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.2 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante:

Vella Séverine
8 Chemin du Pré Blanchet
38380 St Christophe sur Guiers
Tél : 06 99 19 95 32
Mail : severine.vella@yahoo.fr

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture qui est fixée au jeudi 24 mai à minuit. Les demandes d'engagements devront être accompagnées du montant de la participation aux frais s'élevant à 110 € par pilote, avec la publicité facultative. Ce montant sera multiplié par deux, sans la publicité facultative.

3.3 – EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote, à l'exception de la Division Sprint Girls. Un pilote pourra s'engager dans deux divisions avec deux voitures différentes. Sauf cas étudié par le Collège des Commissaires Sportifs, le changement de division n'est pas autorisé après la clôture des engagements.

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 – VOITURES ADMISES

Seront admises les voitures des divisions suivantes :

Junior Sprint	Tourisme Cup	Sprint Girls	Buggy Cup	
Maxi Sprint	Maxi Tourisme	Buggy 1600	Super Sprint	Super Buggy

4.3 – TRANSPONDEURS

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA. Le montage devra être validé par le Commissaire Technique Responsable. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non-fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

Article 5 – PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

Article 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 – PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit de « la Brosse » à St Igny de Vers. Il est long de 882 m et la largeur est comprise entre 13 m et 18 m. Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 30/03/2018 sous le numéro 69 05 18 0288 AC Nat 0882. L'accès au circuit se fait par St Igny de vers, il est situé à 1 Km du village.

6.4 – TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à coté de la pré-grille. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents à l'entrée de la pré-grille. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant l'épreuve aux numéros de téléphone suivants : 04 74 04 56 74 et 04 74 04 57 98.

Article 7 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 – ESSAIS

7.1.2 : Essais chronométrés : le 2 juin de 14h00 à 16h00, suivant la réglementation générale.

7.2 – BRIEFING

Briefing : le 2 juin, à 11 h 30 devant la tour de contrôle.

7.3 – COURSE

-Manches qualificatives A : le 2 juin de 16h00 à 17h45.

-Manches qualificatives B : le 3 juin de 8h30 à 10h15.

-Manches qualificatives C : le 3 juin de 10h15 à 12h00.

-1/2 finales : le 3 juin de 13h30 à 15h30

-Finales : le 3 juin de 15h45 à 18h00

Les manches qualificatives se dérouleront sur 5 tours, les ½ finales sur 6 tours et les finales sur 7 tours.

Article 8 – PENALITES

Suivant la réglementation générale.

Article 9 – CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage.

Article 10 – PRIX

10.3 – COUPES

La remise des coupes se fera sur la ligne d'arrivée, après chaque finale.

10.4 – REMISE DES PRIX

Des récompenses seront remises aux commissaires.

Article 11 – DIVERS

La réservation des emplacements dans le paddock sera mise en place à partir du 15/05/18 sur le site www.saintigny-autocross.com.

Le parc pilotes sera ouvert le vendredi 1^{er} juin de 14 h à minuit, et à partir de 6 h le samedi 2 juin. Pour des raisons de sécurité, aucune voiture accompagnatrice ne sera autorisée dans l'enceinte du parc pilotes. Les remorques servant au transport des véhicules pourront être rangées à l'extérieur du parc concurrent.

Conformément à l'article 6.7 du règlement standard des circuits tout-terrain, chaque concurrent devra avoir un extincteur de 6 kg minimum, dans sa structure plus un extincteur de 6 Kg par voiture. Une bâche de sol d'au moins 5mx4m devra être mise en dessous des véhicules pendant toutes les opérations d'assistance mécanique.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place ou les déposer dans les bennes prévues à cet effet par l'organisateur.

La pénalité pour défaut de bâche dans les parcs et/ou non-respect de la réglementation relative aux déchets est de 200 €

Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine d'exclusion.